

La SACD en 2022

1. **ÉDITOS** p05
2. **LES MOMENTS FORTS DE L'ANNÉE 2022** p11
3. **LES AUTEURS ET AUTRICES AU CŒUR DE TOUTES LES ACTIONS DE LA SACD** p15
4. **2022 EN CHIFFRES : PERCEVOIR ET RÉPARTIR LES DROITS D'AUTEUR, PRÉCISION ET EFFICACITÉ** p27
6. **LA SACD ET SES PARTENAIRES** p35
7. **RAPPORT DE GESTION** p43

ÉDITOS

Une année sur tous les fronts

2022, et ça repart ! Bas les masques ! Fini les écrans noirs et les scènes désertes. Il était temps.

Et ça n'a pas trainé : les salles se sont remplies, nous pouvions enfin exercer nos métiers, nos passions, le public avait à nouveau droit à « son » spectacle, à « son » cinéma, il était grand temps ! C'était le début d'une année à toute vitesse, pour les membres du comité belge de la SACD, qui ont vu l'action culturelle repartir sur les chapeaux de roue, avec ses festivals, ses événements à soutenir, ses autrices et auteurs à aider à travers nos bourses, merci Anne, merci à son équipe d'avoir accompagné toutes ces actions !

Le comité a vu aussi les dossiers chauds, très chauds, s'accumuler sur la table des réunions, comme si le monde politique s'était donné le mot pour nous projeter sur tous les fronts à la fois.

Le front social : réforme du statut qui permet aux artistes de survivre, à défaut d'obtenir une rémunération juste. Multiplication des mobilisations et des contacts politiques, pour faciliter l'accès des plus jeunes, éviter le non-renouvellement des autres, augmenter le montant des allocations... on verra à l'usage si la réforme tient la route.

Le front fiscal : alerte maximale sur un régime menacé, qui jusqu'ici nous permettait d'amortir la grande irrégularité de nos revenus de droits d'auteur. Lobbying intense pour convaincre les décideurs de préserver ce régime. Un combat qui nous aura permis de sauver l'essentiel, sans réussir à éviter de nouvelles règles arbitraires, qui ne manqueront pas d'être contestées.

Le front des rémunérations : elles passent par davantage de productions, davantage de moyens investis par les différents opérateurs. Mobilisation pour booster les investissements de la RTBF : le nouveau contrat de gestion âprement négocié permettra de doubler progressivement les obligations de la RTBF dans la création et la production indépendante, une belle avancée ! Mais les plateformes (Netflix, Amazon, Disney...) et les diffuseurs privés (RTL TVI, TF1...) doivent eux aussi contribuer à nos créations.

Lobbying intense pour convaincre les politiques de revoir le décret fixant les obligations de ces opérateurs. Leurs investissements aujourd'hui si faibles devraient plus que doubler, avec des incitants pour orienter les dépenses vers l'écriture et le développement, au bénéfice des auteurs et autrices audiovisuelles !

Et dans le spectacle vivant ? La situation y est encore plus difficile, la rémunération des créatrices et créateurs souvent indigne. Là aussi, mobilisation pour obtenir enfin, après des années de combat, des aides à l'écriture destinées à compenser le manque d'investissement des théâtres dans cette étape pourtant fondatrice de toutes les productions. Comment vivre des seuls droits d'auteurs quand les séries sont si courtes ? Les bourses d'écriture, dont le principe a été arraché de haute lutte en 2022, devraient bientôt voir le jour. Là aussi, il est grand temps !

Un tout grand merci à Frédéric et Valérie, à Tanguy, à Josette, à toutes les équipes de la SACD qui ont accompagné le comité dans tous ces combats, un immense merci à tous ceux et à toutes celles qui se sont investies pour faire bouger les choses, et qui continuent de le faire !



Jean-Luc Goossens,
Président du Comité
belge de la SACD

2022 n'est pas terminée !

Les deux nouvelles les plus attendues de l'année 2022 nous sont arrivées le 23 décembre, vers 16h, à quelques minutes d'intervalle : tant la VRT que Telenet/Liberty Global nous communiquaient leurs accords respectifs, et définitifs, sur les contrats en cours de négociation depuis plusieurs années.

Ainsi, en Flandre, tenant compte des relations confiantes tissées de longue date avec les autres opérateurs, nos fondations sont désormais à nouveau complètement redessinées et stabilisées.

D'autres acquis importants avaient été pourtant déjà obtenus, par un travail incessant auprès des autorités publiques des différents niveaux de pouvoir : le volet social de la réforme Wita, les dispositions du Contrat de gestion relatives à la production indépendante et aux conditions de travail des collaborateurs et collaboratrices de la RTBF, les aides directes artistiques aux créateurs et créatrices en FWB (Un futur pour la Culture), l'aide fédérale Covid supplémentaire aux auteurs et autrices des arts de la scène.

À contre-courant de ces progrès, et venue aussi en toute fin d'année, il faut déplorer ici la réforme de la fiscalité et parafiscalité des revenus de droits d'auteur et droits voisins, menée trop vite et au mépris des alarmes que nous avons communiquées aux responsables politiques et des administrations concernées. Il faudra obtenir l'amélioration de cette première copie !

Toutes ces décisions vont également sortir des effets majeurs pour nos membres en 2023 et dans les années suivantes, comme si l'année 2022 refusait de s'éloigner.

La loi de transposition de la Directive 2019/790 aurait ainsi pu être une réelle rupture.

Les auteurs, autrices et artistes se sont vus reconnaître en droit belge 3 nouveaux droits à rémunération incessibles, placés en gestion collective de leur société, en cas de cession de leurs droits exclusifs à des tiers. En bref, il s'agit de leur apporter la garantie légale d'être mieux, plus solidement, rémunérés pour l'usage de leurs œuvres par les réseaux sociaux, les plateformes de streaming (Netflix, Auvio, Streamz, Spotify) ou celles de partage de contenus (YouTube).

Mais voilà les Empires que sont ces Majors, véritables nouvelles Compagnies des Indes, n'acceptent pas de voir leurs libertés régulées, leurs revenus rendus plus transparents et mieux partagés. Ensemble, les

plus forts se sont ligüés contre les plus faibles sur le marché, pour cibler et faire annuler par notre Cour Constitutionnelle (ou par la CJUE) ces acquis progressistes si manifestement nécessaires comme l'ont souligné l'OMPI ou le Parlement européen.

Nous travaillons à répliquer bien sûr, aux côtés de l'État belge, pour contester ces (vieux) arguments infondés et égoïstes mais voilà que ces débats-là vont aussi se prolonger.

C'est une réalité qu'un esprit *impérial*, dominant, peu sensible aux humains et centralisateur, a flotté partout sur l'année 2022. Avec le pire : l'invasion de l'Ukraine qui a bouleversé nos économies, et qui a fait exploser l'inflation mais aussi notre vision du futur, rendue déjà incertaine par la crise climatique que nous tardons à contrecarrer à hauteur de ses défis.

Pour revenir aux fondations (comme réponses à ces questions), l'automne 2022 aura été un moment historique dans l'organisation de la SACD en Belgique. Nos services ont été réorganisés en profondeur pour améliorer les services offerts aux auteurs et aux diffuseurs des œuvres de nos membres en Belgique. L'ensemble des équipes métiers sont aujourd'hui dédiées aux activités de la SACD et le développement des services en ligne de la société s'est poursuivi. Il s'agit de choix importants pour les services qui seront fournis aux membres et aux utilisateurs de nos répertoires dans les mois et les années prochaines. Ce renforcement des moyens en Belgique s'est opéré sans relèvement des retenues statutaires prélevées qui ont même été baissées pour le spectacle vivant passant de 12% à 11%. À cette occasion, Valérie Josse, Déléguée générale adjointe pour la Belgique, se consacre désormais à plein temps aux activités de la SACD et a intégré, au côté de Frédéric Young, le comité directeur de la SACD à Paris. Elle veillera avec le comité belge et moi-même, à l'accomplissement des objectifs dans un contexte de forte concurrence, au dialogue constant avec les membres et les utilisateurs, à la collaboration avec les autres directions de la SACD, mais aussi au bien-être professionnel des travailleurs et travailleuses parfois essoufflés après ces temps surchargés et de changement tant internes qu'externes.

Je vous avoue être un fan d'Azimov depuis mon adolescence, c'est peut-être pourquoi les termes « Fondation et Empire » me traversent finalement l'esprit pour illustrer au mieux cette année 2022 dont les effets vont longtemps encore se développer.



Frédéric Young,
Délégué général de la SACD
en Belgique

LES MOMENTS FORTS DE L'ANNÉE 2022

Tout au long de l'année 2022, les 16 autrices et auteurs du Comité belge de la SACD, Frédéric Young, le Délégué général, Valérie Josse et les équipes se sont mobilisé-es pour faire face à des enjeux importants.

Des batailles multiples

La SACD a été la première à lancer la bataille pour des taux plus élevés de contribution des diffuseurs et des plateformes dans le cadre du **nouveau décret SMA** (service de médias audiovisuel). Elle a réussi, avec d'autres, une alliance avec les producteurs pour faire bloc face au cabinet et à l'administration, et défendre des taux plus ambitieux... Des tas de réunions en 2022 ! Y compris plus informelles à Series Mania et à Cannes. À l'heure où nous écrivons ces lignes, la bataille n'est pas finie puisque la proposition (un peu basse à nos yeux) du cabinet devra encore être débattue au Parlement, pour arriver finalement à un décret révisé... Un très long combat, donc !

Autre combat entamé par la SAA au niveau européen et poursuivi en Belgique, celui qui a permis d'obtenir **2 lois de transposition positives et 5 droits à rémunération incessibles** (en cas de cession des droits) pour sécuriser les revenus futurs de nos membres. Certains de ces acquis sont déjà attaqués devant la Cour constitutionnelle belge par plusieurs majors musicales et audiovisuelles mais la SACD a décidé de se porter partie à ce débat extrêmement important pour l'avenir.

Deux accords importants ont été acquis, après de très longues et complexes discussions, en fin d'année 2022 : celui couvrant les activités linéaires et non-linéaires de la VRT et celui couvrant la retransmission (par câble) et l'injection directe des différentes chaînes incluses dans les bouquets de base de Telenet/Liberty global. Ces deux contrats sécurisent pour de longues périodes plusieurs dizaines de millions d'euros de perception pour leurs signataires et un cadre stable et apaisé de relations avec ces grands opérateurs flamands.

L'alliance avec les producteurs a permis aussi de peser sur la négociation du **nouveau contrat de gestion de la RTBF**, et d'obtenir (là c'est fait !) une augmentation progressive de ses investissements dans la création. Tout cela aussi, bien sûr, en concertation avec la fédération Pro Spere et avec les fédérations membres de Pro Spere.

Le Comité belge a suivi tout au long de l'année les grands dossiers débattus à la chambre de concertation du Cinéma, qui est une instance essentielle pour se faire entendre. Défense notamment de **l'animation**, où plus rien n'existe en Belgique pour développer des séries. Premières discussions sur la réforme (nécessaire) du **fonds séries**, et la défense du maintien d'une phase de soutien à l'écriture.

L'obtention des **bourses d'écriture en spectacle vivant** est aussi un combat essentiel, mené sur plusieurs années : nous avons lancé le sujet en 2021 à la chambre de concertation des Arts vivants et avec Caroline Logiou, qui y représente la SACD, le principe des bourses a été acté dans le nouveau décret. Les modalités doivent encore être discutées, la SACD y travaille activement. La question du **statut social de l'artiste** et de la **réforme fiscale** sont deux sujets majeurs qui ont entraîné de nombreuses discussions au sein du comité, mais aussi plus largement avec tous les membres régulièrement invités à des discussions et séances d'informations sur le sujet, comme lors des ateliers juridiques.

Beaucoup de contacts sont nés aussi de la présence de la SACD dans les différents festivals où il est parfois plus facile de rencontrer les décideurs politiques et/ou les financeurs. Des membres du Comité belge étaient présentes à Series Mania, Cannes, Annecy, La Rochelle, Avignon... pour faire avancer les dossiers et le lobby.

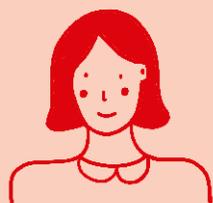
Au festival d'Annecy, nous avons pu tenir une réunion des autrices et auteurs belges de l'animation et lancer, à l'initiative de Nadia Micault, **la première association représentant les autrices et auteurs de l'animation, l'ABRACA**.

2022 a marqué aussi le retour de la Fête des auteurs, **Famous in Belgium** ! Ce fut un gros succès, tout le monde était heureux de se retrouver après les mois de confinement.

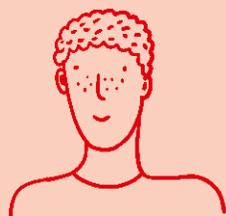


**LES AUTEURS
ET AUTRICES AU
CŒUR DE TOUTES
LES ACTIONS
DE LA SACD**

Adhésions & membres



Nouvelles adhésions



Nombre de membres

2022

249

Dont 57 % de femmes et 43 % d'hommes



3.637

en Belgique
Dont 36 % de femmes et 64 % d'hommes

13 membres ont démissionné

61.318

en France, Belgique et Canada

2021

212

Dont 51 % de femmes et 49 % d'hommes

3.460

en Belgique

60.099

en France, Belgique et Canada

2020

184

Dont 41 % de femmes et 59 % d'hommes

3.361

en Belgique

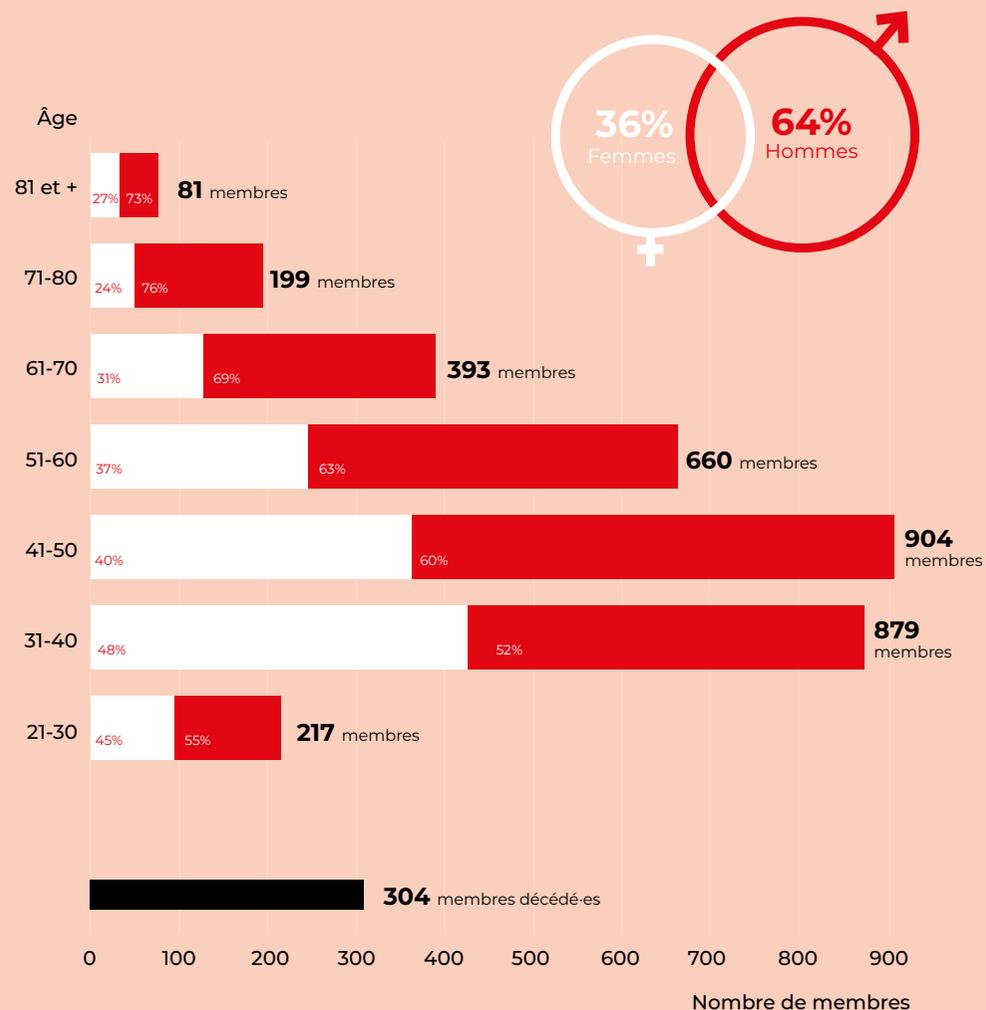
58.139

en France, Belgique et Canada

La SACD a mis en place un système de radiation automatique pour tout auteur ou autrice :
 - Ne s'étant pas acquitté de ses cotisations annuelles au cours des dix dernières années,
 - N'ayant déclaré aucune œuvre au répertoire de la Société au cours des dix dernières années,
 - N'ayant bénéficié d'aucune répartition de droits au cours des dix dernières années.

Répartition des membres par âge

● femmes ● hommes



Représenter tou·tes les membres de la SACD : le Comité belge

À l'Assemblée générale des membres de la SACD résidant en Belgique, tou·tes les auteurs et autrices disposent d'un droit de voter pour valider le rapport annuel et les données financières de la succursale et pour élire le Comité belge.

Le Comité belge de la SACD est composé de 16 auteurs et autrices élu·es pour 4 ans.



Élections

En 2022, 1 nouvelle membre du Comité a été élue suite à une procédure d'appel à candidatures ouvert à chaque auteur et autrice.

La présidence du Comité belge siège au Conseil d'Administration de la SACD à Paris.

➤ www.sacd.fr/conseil-administration

JEAN-LUC GOOSSENS,
président -
cinéma, télévision

GABRIELLE BORILE
cinéma, télévision

MONIQUE MBEKA PHOBA
cinéma, télévision

CATHERINE MONTONDO
cinéma, télévision

NADIA MICAULT
cinéma, télévision

LUC JABON
cinéma, télévision

MARIE-PAULE KUMPS
vice-présidente -
dramatique, lyrique

CAROLINE LOGIOU
dramatique, lyrique

MARIE-ÉGLANTINE PETIT
dramatique, lyrique

CÉLINE BEIGBEDER
dramatique, lyrique

JÉRÔME ROOSE
dramatique, lyrique

LAURENT VAN WETTER
dramatique, lyrique

DAVID CHAZAM-SOUCHAUD
radio-sonore

CHRISTIAN CRAHAY
mise en scène

MICHÈLE ANNE DE MEY
chorégraphie

CAROLINE PRÉVINAIRE
œuvres interactives,
numériques,
digitales et web

Comité belge



- 16** auteurs et autrices
- 1** nouvelle membre élue en 2022
- 9** réunions du Comité en 2022

Droits d'auteur



- 24** répartitions des différents droits d'auteur sur l'année

3.637 auteurs et autrices au cœur de toutes les actions de la SACD

Bourses

- 524** dossiers de demandes de bourses
- 10** bourses spéciales, avec partenaires
- 88** bourses SACD attribuées



Festivals



- 9** prix annuels
- 7** prix en festivals
- 20** festivals partenaires et soutenus

Et aussi...

- 8** séances d'informations dans les écoles ou les festivals
- 50** newsletters
- 8** formations



Soutenir les auteurs et autrices grâce aux activités de gestion, aux actions culturelles et au service juridique

En 2022, le calendrier des répartitions des différents droits d'auteur a permis de verser aux auteurs et autrices des droits le plus souvent et le plus rapidement possible.

L'Action culturelle

L'Action culturelle a pour mission de soutenir la création et la diffusion d'œuvres, et la formation des auteurs et des autrices grâce à un catalogue de bourses, des rencontres professionnelles, des partenariats avec des festivals et des événements à la promotion...

En 2022, la SACD a versé davantage de bourses que les années antérieures, en épuisant les réserves du budget de l'Action culturelle. Un soutien particulier a été donné aux étudiant.es de l'audiovisuel pour leur permettre de réaliser leur film de fin d'études. L'Action culturelle a continué de soutenir le plus directement possible les auteurs et les autrices : en maintenant les programmes de bourses existants, en inventant de nouveaux dispositifs et en mettant en place des partenariats pour augmenter les ressources. Soulignons ici le succès des bourses (ou aides à l'écriture) comédie avec Orange, le Centre du Cinéma et Screen Brussels. 90 dossiers ont été déposés et 4 aides de 12.500 euros ont été attribuées. Anne Vanweddigen s'est particulièrement investie dans cette action.

L'équipe d'Action culturelle a traité 524 dossiers introduits par les membres dans le cadre de toutes ces propositions qui ont jalonné l'année. Un travail considérable qui est un indicateur à la fois de la pertinence des programmes proposés mais aussi des besoins criants de ressources pour soutenir l'écriture et la création !

Le service juridique a eu une activité particulièrement chargée en dossiers généraux en 2022 dont notamment :

- La finalisation des dispositions relatives au **statut des travailleurs des arts**, dont les nouvelles règles en matière de chômage ;
- La **transposition des directives européennes** en matière de retransmission par câble et injection directe et en matière de droits d'auteur ;
- La **réforme fiscale** des droits d'auteur et des droits voisins.
- La **négociation de contrats généraux** avec les services de média audiovisuel, dont l'important contrat avec la VRT.

Chacun de ces dossiers nous a permis de rappeler à nos interlocuteurs la situation socio-économique fragile de nos membres et que les dispositions légales, réglementaires et contractuelles devaient prendre cette donnée en compte dans l'équation économique de l'exploitation des œuvres.

Nous avons à nouveau assisté à des demandes croissantes de nos auteurs et autrices, que cela soit en termes de conseils juridiques, de relecture de contrats ou d'aide à la négociation de leurs contrats (conclus avec des tiers ou entre co-auteurs).

Les nombreuses réformes légales ont en effet entraîné une demande exponentielle d'adaptation de la rédaction de nombreux contrats.

Nous avons aussi organisé des **ateliers juridiques d'automne** sur les œuvres commercialisées dans le cadre des NFT, l'histoire des droits d'auteur, les nouvelles règles en matière de chômage des travailleurs des arts, les droits des artistes-graphistes, les conséquences des transpositions des directives européennes de 2019 sur les droits d'auteur et les droits voisins, l'auto-édition en Belgique et la réforme fiscale des droits d'auteur et des droits voisins.

Négocier les accords et renouveler les contrats pour assurer les droits des auteurs et autrices de l'audiovisuel

Avec l'inflation, la situation se tend et les autrices et auteurs sont nombreux à ressentir une pression économique sur leur rémunération et n'entendent pas être la variable d'ajustement des budgets des œuvres. Plus que jamais, dans ce contexte, les contrats signés par la SACD revêtent une importance capitale pour les auteurs qui bénéficient d'une rémunération proportionnelle au succès de leurs œuvres leur permettant de vivre et créer de nouvelles œuvres.

Comment fonctionnent ces contrats généraux ? Une part des recettes de la chaîne ou la plateforme est facturée en droits d'auteur par la SACD qui se charge d'effectuer la répartition selon les modalités décidées par le Conseil d'administration intégralement composé d'auteurs et d'autrices élus et d'après les données de diffusion fournies par les diffuseurs. Tous les barèmes sont à la disposition des auteurs membres dans leur espace authentifié, comme toutes les règles de répartition. En outre, le nombre de vue des œuvres sur la plateforme est clairement indiqué aux auteurs sur leurs bordereaux de répartition et le demeurera. Tous les contrats sont soumis à la même obligation de confidentialité. Mais les équipes de la SACD sont toujours disponibles pour en expliquer les principes aux auteurs.

En Belgique,
des accords
enfin aboutis

Les discussions relatives au nouveau tarif pour la **retransmission** (par câble) et pour l'**injection directe** se sont poursuivies durant toute l'année 2022, avec différentes avancées notamment avec Telenet/Liberty global pour les bouquets de base, en ce compris la valeur des droits de l'ALCS, cette importante société britannique, partenaire de longue date dans d'autres domaines. Nous pouvons espérer d'autres développements positifs en 2023, notamment un accord avec Proxmius.

Après plus de 5 ans de discussions complexes, dans un contexte de changement pour le service public flamand, un accord important et satisfaisant a été conclu avec la VRT, pour toutes ses activités propres de radiodiffuseur, en ce compris les offres numériques qui se développent comme VRT Max.

Portant sur plusieurs dizaines de millions d'euros et permettant, pour Telenet/Liberty global de concrétiser l'utilité pacifiante du cadre légal obtenu en 2019 et confirmé en avril 2022 (par la transposition de la Directive 2019/789), ces accords en Flandre vont encadrer l'usage des œuvres des répertoires SACD/DEAUTEURS/SCAM/SOFAM jusque fin 2025 au moins. Et nous permettre de rémunérer au meilleur niveau possible les auteurs et les autrices, membres ou mandants.

D'importants
contrats
négociés ou
renégociés
en France

Plusieurs contrats ont été signés ou renégociés en France portant parfois aussi sur la Belgique, au GD de Luxembourg ou encore le Québec aussi en 2022, la SACD négociant maintenant seule ou avec l'ADAGP ses contrats avec **les diffuseurs et les plateformes** pour une meilleure prise en compte de la valeur du répertoire qu'elle représente. De même, tous les contrats renégociés ont permis de mieux valoriser le répertoire de la SACD, en particulier au titre de la place croissante qu'il occupe dans les exploitations délinéarisées et de la valeur économique des œuvres qu'elle représente.

Plusieurs accords d'envergure ont été signés en 2022. Le premier, dans la télévision numérique terrestre (France), concerne M6. Un protocole d'accord a été conclu avec le groupe M6 concernant l'ensemble de ses chaînes de télévision (TNT et thématiques) et services délinéarisés (6Play) sachant qu'aucun contrat n'a malheureusement pu être signé à l'heure où nous bouclions ce rapport. Il permet de mieux valoriser le répertoire de la SACD et a mis fin aux contentieux initiés par le groupe à l'encontre des sociétés d'auteurs.

Du côté des plateformes, les négociations sur la prolongation du contrat Amazon, expiré au 1er janvier 2022, ont abouti à la signature, en septembre 2022, d'un nouveau contrat général d'une durée de 3 ans (2022 à 2024). Il autorise Prime Video à utiliser les répertoires de la SACD et de l'ADAGP au titre de la mise à disposition d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (fiction et animation) et pour les œuvres d'arts visuels qui y sont incluses en France mais aussi en Belgique, et au Québec.

Autre accord majeur dans la mesure où plusieurs années ont été nécessaires à son aboutissement : l'accord avec

Meta a été signé en décembre 2022. Il porte sur l'utilisation du répertoire de la SACD en France, en Belgique et au Luxembourg. La signature de cet accord, qui couvre la période depuis la transposition de l'article 17 de la Directive européenne sur le droit d'auteur, lui permet d'utiliser le répertoire de la SACD sur ses différentes plateformes comme Facebook ou Instagram. En application de cet accord, les utilisateurs pourront continuer, sur les plateformes de Meta, à regarder et partager librement au sein de leurs communautés les œuvres du répertoire de la SACD. Les autrices et auteurs de ces œuvres seront rémunérés en conséquence.

En ce qui concerne les plateformes internationales, il reste aujourd'hui un point noir et il est de taille : TikTok, qui, au-delà des enjeux qui relèvent de la protection des données personnelles, est une plateforme sur laquelle aucun accord de droit d'auteur n'existe ni sur la rémunération proportionnelle des auteurs, ni sur le respect de leur droit moral. C'est une situation anormale et injuste contre laquelle se bat la SACD qui utilisera tous les moyens possibles et nécessaires pour faire valoir les droits de ses membres.

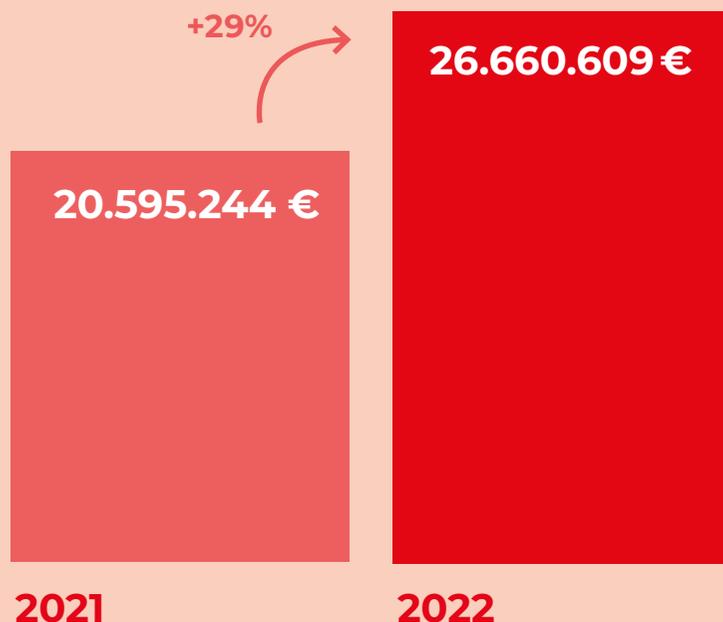
Par ailleurs, plusieurs autres contrats ont été négociés et signés : un contrat général a été signé avec la chaîne (France) de la TNT L'Equipe qui diffuse désormais des œuvres de fiction ; un autre (France) avec la chaîne thématique Olympia TV dédiée au spectacle vivant et créée en 2020 par le groupe Canal+ ; un contrat général (France) avec Mango, service de Molotov, concernant l'activité de vidéo à la demande financée par la publicité (AVOD) ; des contrats (France) avec les services de vidéo par abonnement ARTE Education, BrutX, FREAKSON (service dédié au cinéma d'horreur), GAUMONT CLASSIQUE ou à l'acte YEMA (service dédié au cinéma moyen-oriental) ; et un nouveau contrat général (France), à la suite d'une médiation de l'inspection générale des Affaires culturelles, avec le distributeur de programmes de télévision, linéaires et délinéarisés, par satellite FRANSAT. Cet accord s'applique rétroactivement au 1er juillet 2016. Avec les autres sociétés d'auteurs, la SACD a conclu un protocole d'accord (France) avec l'opérateur de télécommunications Free concernant la valorisation de l'offre « TV by Canal Panorama » proposée à ses abonnés depuis novembre 2016.

Dans **le podcast** cette fois, la SACD a établi un contrat type (France) avec le GESTE applicable aux membres de ce groupement dès lors qu'ils éditent des services financés par la publicité, accessibles sur abonnement ou gratuitement. Des accords pourront être conclus avec chacun d'entre eux.

**2022 EN CHIFFRES :
PERCEVOIR ET
RÉPARTIR LES
DROITS D'AUTEUR,
PRÉCISION ET
EFFICACITÉ**

Les encaissements, avant partage

(et hors subvention de l'État fédéral versée en 2022)

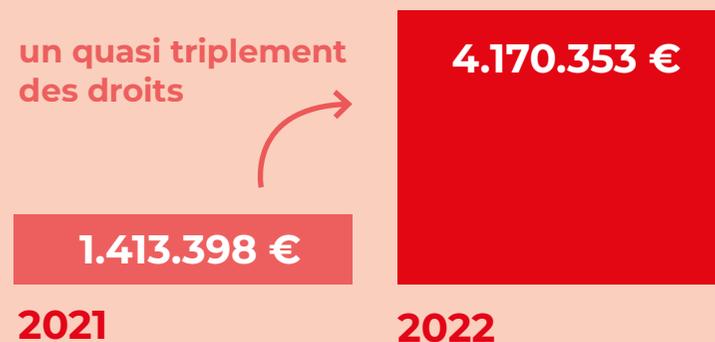


Les encaissements en Spectacle vivant remontent significativement, et l'encaissement en audiovisuel bénéficie de la reprise de relations positives avec la VRT.



Les exploitations du répertoire du Spectacle vivant

(hors subvention de l'État fédéral)

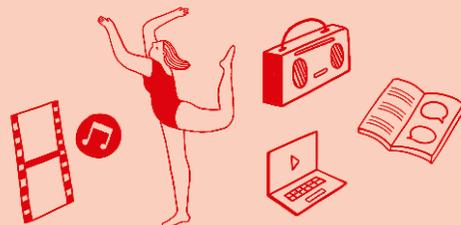


16.960.284 €
ont été répartis par la délégation belge aux membres SACD (Belgique, France, Canada)

dont 5.803.265 €
aux membres résidant en Belgique

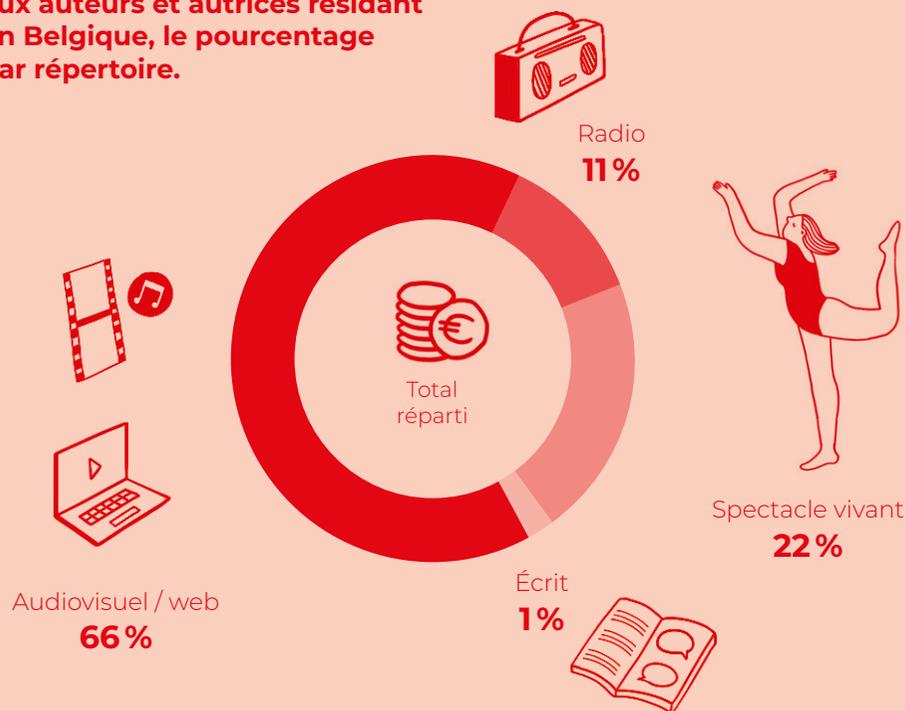
en hausse par rapport à 2021
(5.413.847 €)

Des déclarations d'œuvres aux droits versés aux auteurs et autrices, 2022 en chiffres



9.847
œuvres déclarées

Sur les 5.803.265 € répartis aux auteurs et autrices résidant en Belgique, le pourcentage par répertoire.



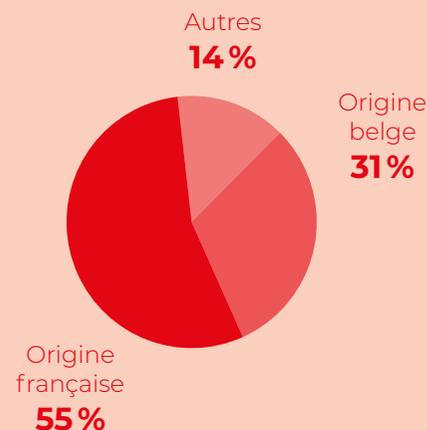
Audiovisuel, radio et web

Dans quels champs du répertoire audiovisuel nos membres sont-ils actif-ves ?



Si un auteur ou une autrice a déclaré au moins une œuvre dans des catégories différentes, il ou elle se retrouve comptabilisé-e dans plusieurs répertoires.

Origine des droits audiovisuels répartis aux auteurs et autrices résidant en Belgique



Les perceptions sur les droits des œuvres diffusées et/ou copiées en Belgique auprès des opérateurs pour tous les membres de la SACD (belges, français et canadiens) et des autres OGC pour lesquelles la SACD perçoit.



Parmi lesquels **13.499.835 €** perçus pour le seul répertoire de la SACD

Spectacle vivant



2.141 membres
dans le répertoire
Spectacle vivant



577 œuvres
déclarées
(453 en 2021)

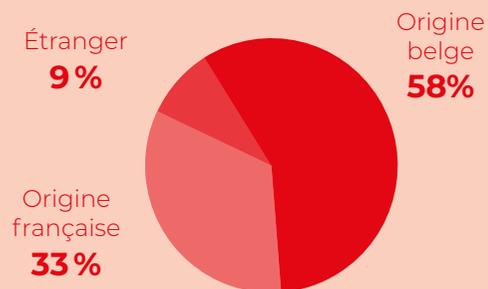
Si un auteur ou une autrice a déclaré au moins une œuvre dans des catégories différentes, il ou elle se retrouve comptabilisé-e dans plusieurs répertoires.

15.915 représentations professionnelles et amateurs ont donné lieu à des perceptions de droits d'auteur contre 16.285 en 2019 (année de référence)

Les perceptions sur les droits des œuvres représentées en Belgique auprès des opérateurs pour tous les membres de la SACD (belges, français et canadiens) et de deAuteurs

4.170.353 €
(+300 % par rapport à 2021).

Origine des droits pour le spectacle vivant répartis aux auteurs et autrices résidant en Belgique



Œuvre de l'écrit



288 membres
dans le répertoire
de l'Écrit

Les perceptions sur les droits des œuvres diffusées et/ou copiées en Belgique auprès des opérateurs pour tous les membres de la SACD (belges, français et canadiens)

Reprographie / prêt public / enseignement et recherche :

160.572 €

LA SACD ET SES PARTENAIRES

—bela

Bela est un site qui promeut la création et ses métiers en Fédération Wallonie-Bruxelles via 3 actions concrètes :



La gestion d'un répertoire de fiches biographiques d'auteurs et autrices



L'alimentation hebdomadaire d'un webmagazine qui traite de la politique culturelle belge, des conditions de travail des créateurs et créatrices, des spécificités de certains métiers créatifs, etc.



Un annuaire de prestataires proposant des offres pro

**Le public cible ?
Vous, membres de la SACD tous domaines confondus, vos pairs, vos partenaires du secteur culturel, vos publics.**

En 2022, Bela a continué à améliorer et le contenu du site www.bela.be et l'expérience d'utilisation. Plus de 650 fiches d'auteurs et d'autrices et de leurs œuvres sont ainsi complètes et à jour. Une page FAQ synthétise toutes les questions habituelles concernant Bela. Trois tutoriels ont été conçus par Take Shape Studio pour guider les usagers : gérer leurs œuvres, se créer une nouvelle fiche, publier son profil sur Bela.

L'asbl Bela a réalisé, à la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une étude comparative des chartes d'événements littéraires

Elle a également finalisé en 2022 une étude sur la situation socio-économique des auteurs et autrices de livre en FWB. Le projet Bela va évoluer puisque la convention qui lie l'asbl à la Fédération Wallonie-Bruxelles prendra fin en décembre 2023. L'élaboration d'un nouveau projet est en cours... à suivre!

MEDAA

Des salles à nouveau pleines de rencontres, réunions, casting, enregistrements, visioconférences et même tournages... des auteurs et autrices au travail, en écriture dans les espaces de coworking, ou simplement en train de partager un verre ou un repas. Les murs de la Medaa résonnent de mille mots et on y sent toute l'énergie créatrice des membres de la SACD.

La MEDAA c'est aussi un lieu de collaboration et de mutualisation des espaces et des ressources pour de nombreuses associations professionnelles belges et européennes qui y ont un bureau à l'année. Le centre d'affaires accueille ainsi : **Unie van Regisseurs**, l'association néerlandophone des réalisateurs de films et **The GreenShot**, une start-up spécialisée dans la mesure de l'empreinte carbone du monde du cinéma. Outre la **SACD**, la **Scam**, la **SOFAM**, **deAuteurs**, l'asbl **Bela**, la **SAA** et l'**IFRRO**, occupants «historiques» du 85 et du 87 de la rue du Prince royal, la MEDAA abrite également la **FERA** (Federation of European Film Directors), le **PILEn** (Partenariat Interprofessionnel du Livre et de l'Édition numérique), **EVA** (European Visuel Artists), le **Club de l'Histoire**, le **SLFB** (Syndicat des Libraires francophones de Belgique), **EWC** (European Writer Council), **Dame de Pic** (compagnie de la chorégraphe Karine Ponties), et bientôt (avril 2023) **ECSA** (European Composer and Songwriter Alliance)

De nombreuses associations professionnelles y ont également leur siège social : **ASA** (Association des Scénaristes de l'Audiovisuel), **ARRF** (Association des Réalisateurs et Réalisatrices francophones), **ASAR** (Association des Auteur·rices, réalisateur·rices et producteur·rices Radio), **CEATL** (Conseil Européen des Associations de Traducteurs Littéraires), **Pen Club Belgique**, **RAC** (Fédération professionnelle du secteur chorégraphique), **DLF** (Diversité linguistique et langue française), **Traductiv** et **ProSpere**. L'association Elles font des films y est accueillie et soutenue.

17 associations professionnelles belges et européennes ont leur bureau à la MEDAA, 9 y ont en outre leur siège social.

Venir travailler à la MEDAA, ou y organiser un événement, comment ça fonctionne ?

Rendez-vous à la MEDAA, une maison lumineuse, conviviale et ouverte pour venir travailler seul·e ou à plusieurs, pour boire un café, se rencontrer, se former, s'informer, se mobiliser...

LE CAFÉ



Gratuit et ouvert à tou·tes sans rendez-vous !

COWORKING / BOX



Gratuit sur réservation préalable. Réservé aux auteurs et autrices membres de la SACD, de la Scam, de deAuteurs et de la SOFAM.

PREMIÈRE



Un tarif spécial de 100€ HT pour la présentation publique d'une œuvre est proposé aux auteurs et autrices : de 12h à 14h ou de 18h à 20h, du lundi au vendredi. La salle Première peut être louée par demi-journée ou journée par ailleurs. Un tarif spécial est prévu pour les auteurs et autrices.

Horaires d'ouverture du public : du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Les horaires peuvent être élargis en soirée et le week-end dans le cadre de la location des espaces.

Une équipe de 4 personnes à votre service !

Votre espace personnel

Pour **accéder à votre Espace personnel**, vous devez vous rendre sur :

www.sacd.fr/membre/login

Nous enrichissons régulièrement votre Espace personnel de nouvelles rubriques et de nouveaux services. Vous pouvez y faire votre **déclaration des œuvres de l'écrit** mais aussi :

- consulter vos **bordereaux de droits**, le **calendrier de répartition**
- **déclarer** vos œuvres audiovisuelles ou de spectacle vivant
- voir le **répertoire de vos œuvres** et leurs exploitations
- ...

SACD.be

www.sacd.fr/membre/login

J'accède à mon espace personnel

MON IDENTIFIANT *

Votre identifiant est votre identifiant SACD

MON MOT DE PASSE *

Indiquez votre mot de passe

Afficher

Se connecter →

Mot de passe oublié ? | Identifiant oublié?

Si vous avez **oublié votre mot de passe**, en cliquant sur "Mot de passe oublié", vous pouvez en créer un nouveau.

L'**identifiant** est le code à **6 chiffres** mentionné :

- sur votre carte de membre
- sur tous les documents que vous avez reçus de la SACD
- sur vos bordereaux de droits

S'il s'agit de votre **première connexion**, vous devez cliquer sur "Mot de passe oublié" pour créer un mot de passe qui vous permettra de vous connecter à votre Espace personnel. L'adresse mail qui vous sera demandée est celle avec laquelle vous communiquez habituellement avec la SACD.

Vous avez égaré votre identifiant auteur ou vous avez un problème avec l'adresse mail ? Pas d'inquiétude, vous pouvez à tout moment les demander au Service des Auteurs : servicedesauteurs@sacd.be

RAPPORT DE GESTION

Sommaire

1. Structure juridique et gouvernance de la SACD	p46
2. Représentation de la SACD en Belgique	p47
3. Informations sur le coût de la gestion des droits et des services	p47
4. Informations sur les factures non encaissées, les droits non encore répartis, et les paiements en attente	p49
5. Application des barèmes de répartition	p50
6. La certification ISO 9001: qualité de service et rigueur de gestion	p51
7. Principaux risques auxquels la société est confrontée	p52
8. Refus d'octroyer une autorisation d'exploitation et raisons les motivant	p54
9. Autres informations	p55
10. Principaux indicateurs	p56

1. Structure juridique et gouvernance de la SACD

La SACD est un organisme de gestion collective constitué sous forme de société civile et soumis aux dispositions du code français de la propriété intellectuelle. Son siège social est à Paris.

L'Assemblée générale élit un Conseil d'administration composé de 25 auteurs et autrices élus représentant les différentes disciplines dont les droits sont gérés par la SACD et une commission de surveillance composée de 6 auteurs et autrices.

Le Conseil d'administration élit le Président ou la Présidente et désigne le Directeur général qui sont l'un et l'autre co-gérants de la Société. La politique de la Société est définie et décidée par le Conseil d'administration, le Président et le Directeur général.

Le Président/ la Présidente du Comité belge, élu par les membres du Comité belge (eux-mêmes élus par l'Assemblée générale des membres résidant en Belgique) est membre de droit du Conseil d'administration.

Le Comité belge participe à la définition de la politique générale de la SACD et est, à ce titre, consulté sur toute décision ayant une implication sur l'activité de la Société en Belgique.

Le Directeur général nomme le Délégué général pour la Belgique après approbation du Président de la SACD et du Président du Comité belge. Le délégué général pour la Belgique agit sous l'autorité du Directeur général à qui ce dernier peut déléguer certaines compétences.

La SACD est soumise pour son activité en Belgique aux règles spécifiques du droit belge.

Informations visées aux articles XI 248.6 et XI 248.10 du CDE

En application des articles 248.6 et 248.10 du CDE, la somme totale de la rémunération versée au cours de l'année 2022, pour les activités réalisées en Belgique, « *aux personnes gérant les activités de la société de gestion, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés* » s'élève à une somme globale de 139.729,99 € (dont 2.332 € au titre des missions), étant précisé qu'en application de l'article 14 des statuts de la SACD, les fonctions d'administrateur, et par extension, celles de membre du Comité belge, ne donnent lieu à aucune rémunération.

Les membres du Comité belge perçoivent des indemnités pour frais de représentation et de déplacements qui ne constituent pas un élément de rémunération.

Déclaration d'incompatibilités et déclaration annuelle d'indépendance

La déclaration d'incompatibilités est soumise à la signature des membres entrant au Comité belge. Et la déclaration d'indépendance doit être signée chaque année par les membres du Comité belge. Ces déclarations garantissent le non-conflit d'intérêt dans les décisions prises.

2. Représentation de la SACD en Belgique

Les participations financières de la SACD sont précisées dans le rapport de transparence de la SACD en France.

Elle siège dans les conseils d'administration d'Auvibel (1 siège et la SACD est représentée au Collège des auteurs), de la SAA (1 siège), de Repobel (1 siège et elle est représentée au Collège des auteurs).

La SACD est reconnue comme fédération professionnelle par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et à ce titre, est représentée dans plusieurs instances d'avis.

Elle a des liens associatifs avec la fédération Pro Spere et l'asbl Bela.

3. Informations sur le coût de la gestion des droits et des services

Dépenses et budget 2022

Le budget général de la SACD ne couvre pas uniquement ses activités de perception et de répartition des droits. La SACD développe et propose de **nombreux services à ses membres** : conseils juridiques aux auteurs, aux autrices, promotion des droits moraux et patrimoniaux de l'ensemble de ses membres, suivi du droit d'auteur sur les plans national et international, soutiens divers (professionnels et culturels) en matière fiscale et sociale, bourses d'aide à la création, partenariats avec des festivals, des écoles, etc. Elle déploie aussi des services à destination des usagers de son répertoire.

Le Conseil d'administration avait approuvé, **dans son budget révisé pour l'année 2022**, la somme de **2.518.582 €** de dépenses nettes globales pour la SACD en Belgique (hors Action culturelle), dont 77 % en frais de personnel.

Le montant des dépenses s'élève en définitive à 2.478.453 €, grâce à une gestion très rigoureuse.

Au 31 décembre 2022, le personnel à charge de la SACD se composait de 25,61 ETP (équivalents temps plein), répartis sur 29 personnes.

En Belgique, **le ratio de frais de fonctionnement atteint 14,80 % en 2022**. La méthode de calcul de ce taux s'effectue par le rapport des charges nettes de l'exercice (hors Action culturelle et contribution au fonds organique) sur la moyenne des perceptions des 3 dernières années. Si les encaissements diminuent, le ratio augmente mécaniquement sans que les frais ne soient pour autant plus importants.

Détails du calcul du ratio de frais de fonctionnement :

Charges nettes (hors Action culturelle)	2.478.453
- contribution au fonds organique	-41.124
Total charges nettes	2.437.329 (1)

Perceptions nettes SACD Belgique (*)	16.202.165
Répartitions droits étrangers venant du siège	3.258.748
Total perceptions	19.460.913
Moyenne des perceptions 2020-2022	16.470.154 (2)

Ratio de frais **14,80%** (1) / (2)

(*) hors subvention aux auteurs et autrices

Pour ce qui concerne l'ensemble des éléments financiers, ces sommes sont mises en évidence dans le rapport annuel et de transparence de la SACD en France, disponible pour tous les membres sur le site www.sacd.fr.

Financement des coûts de fonctionnement

Sur base du compte de gestion du siège, les ressources totales se ventilent de la façon suivante :

ressources d'exploitation (*) :	36.235.137	91 %
ressources financières :	1.521.122	4 %
ressources exceptionnelles :	2.265.226	6 %
TOTAL :	40.021.485	
(*) dont retenues sur droits :	24.014.832	60%

Si un excédent de retenue est constaté en fin d'exercice, un « remboursement de retenues statutaires » est opéré en faveur des auteurs et autrices.

Financement de l'Action culturelle

Rappelons ici que l'Action culturelle de la SACD dispose de son propre budget, financé pour l'essentiel par une affectation légalement obligatoire en France de 25 % de ses perceptions sur la copie privée, et aussi par les irrépartissables de copie privée du siège. En 2022, le Comité belge a aussi décidé d'attribuer 10% des perceptions 2020 et 2021 de la copie privée des œuvres littéraires à des actions culturelles.

4. Informations sur les factures non encaissées, les droits non encore répartis, et les paiements en attente

En vertu de la loi, les organismes de gestion collective doivent prendre toutes les mesures afin de répartir les droits qu'elles perçoivent dans les délais prévus par la législation à partir de la perception de ceux-ci. Ils doivent faire rapport à l'Assemblée générale des droits qui n'ont pas été répartis dans ce délai et indiquer les motifs de ce délai de répartition.

On retrouve dans les comptes de la société au titre de son activité en Belgique les éléments suivants :

Les factures non encaissées s'élèvent à **28.881.812 €** fin 2022, dont **24.265.354 €** pour des factures contestées (litige Telenet).

Les **droits perçus non encore répartis** (i.e. droits en attente de partage et/ou en réserves) s'élèvent à 2.204.213 €. Il s'agit principalement de sommes perçues pour le câble et la copie privée en attente de partage entre la SACD, la Scam et la SOFAM sur base des relevés de chaîne ou des calculs de répartition selon les déclarations d'œuvres reçues.

Les **droits répartis non encore payés** s'élèvent à 57.100 € (droits de l'écrit principalement). Il s'agit dans la plupart des cas de retours de paiement suite à des comptes bancaires clôturés, des adresses erronées ou des membres disparus. Ces droits, pour un total modeste, font néanmoins l'objet de révision régulière afin de les adresser aux auteurs et autrices.

Tous les autres droits perçus sont globalisés dans les comptes du siège de la société à Paris pour l'établissement des répartitions et font l'objet de contrôles approfondis par la direction financière et le commissaire aux comptes.

5. Application des barèmes de répartition

Répartition des droits de reprographie

Répartition au titre de 2021

En application du barème, le forfait par auteur a été fixé à 50€.

Par ailleurs, le Comité a décidé d'affecter 10% des perceptions reprographie à des fins d'actions culturelles.

Répartition au titre 2020 et au titre de 2016 à 2018

En application du barème, le forfait par auteur a été fixé à 5€.

Répartition au titre de 2015

En application du barème, le forfait par auteur a été fixé à 5 €.

Répartition des droits "Enseignement et recherche scientifique".

Répartition au titre de 2021

En application du barème, le forfait par auteur a été fixé à 25€.

Le Comité a aussi décidé d'affecter 10% des perceptions à des fins d'actions culturelles.

Par ailleurs, étant donné que cette licence légale peut comprendre, outre les photocopies, également les impressions, les scans, les reproductions numériques et les communications via un réseau sécurisé, il a été décidé, conformément au barème, de prendre une réserve de 5% sur les montants à répartir.

Répartition du CALP (copie privée des œuvres littéraires et des œuvres d'art graphique et plastique)

Répartition au titre de 2020

Le Comité a décidé d'affecter 10% des perceptions à des fins d'actions culturelles.

Par ailleurs, il a été décidé d'affecter au CALP 2020 les différents montants CALP 2013 et 2014 qui restaient à répartir.

Répartition au titre de 2021

Le Comité a décidé d'affecter 10% des perceptions à des fins d'actions culturelles.

Répartition des droits de prêt public

Répartition au titre de 2020

En application du barème, il a été décidé de :

- fixer le montant forfaitaire par auteur à 5€
- utiliser une clé de partage par support de 93,02% pour les livres et de 6,98% pour les périodiques. Ces pondérations proviennent d'une étude réalisée par le V.C.O.B. (Vlaams Centrum voor Openbare Bibliotheken).
- affecter 10% des droits au fonds d'action culturelle

Répartition des droits PRINT

Répartition au titre de 2019 et 2020

En application du barème, le forfait par auteur a été fixé à 10€.

Le Comité a aussi décidé d'affecter 10% des perceptions à des fins d'actions culturelles.

Étant donné que le PRINT est une modalité complémentaire de la reprographie, il a été décidé d'utiliser le même barème que pour les droits de reprographie.

6. La certification ISO 9001: qualité de service et rigueur de gestion

Depuis 2017, la SACD se soumet à un processus d'évaluation par un organisme indépendant, l'AFNOR, et a obtenu dans ce cadre la certification ISO 9001 pour ses activités de perception et de répartition de droits mais aussi de conseil aux auteurs tant en France qu'en Belgique. Il est en effet apparu souhaitable de confier à un évaluateur externe reconnu l'évaluation de la qualité de service offerte aux auteurs et de la rigueur de la gestion de la société.

La SACD a adopté une démarche progressive avec l'objectif de couvrir sur quelques années l'ensemble de ses activités d'OGC (organisme de gestion collective).

L'audit réalisé en décembre 2022 a permis de maintenir la certification ISO 9001 acquise à l'ensemble des processus métiers aujourd'hui.

En 2022, le champ de la certification a été étendu au conseil juridique et à l'Aide Solidarité Retraités. En 2023, il sera étendu aux activités financières de la société.

7. Principaux risques auxquels la société est confrontée

Dans un contexte d'évolution constante des conditions de création des œuvres et de leurs modes d'exploitations, de mutation de l'économie générale de ce secteur et d'inflation des dispositions légales et réglementaires relatives à la création et à la gestion collective, la SACD est tenue d'adapter en permanence son organisation et ses méthodes de gestion afin de mener à bien ses missions statutaires. Ces évolutions permanentes de son environnement rendent son activité sujette à des risques susceptibles de perturber son bon fonctionnement. L'Assemblée générale approuve l'identification des risques suivants, opérée par le Conseil d'administration et le Directeur général, comme étant les principaux risques auxquels la SACD est exposée :

- Risques informatiques : indisponibilité de l'outil de production informatique, défaillance des sauvegardes des données et accès non protégé aux données de la SACD ;
- Risques opérationnels : défaillance des processus internes liées aux services aux auteurs, notamment à la perception et à la répartition des droits ;
- Risques concurrentiels : apparition d'un nouveau concurrent sur le marché de la gestion collective des droits d'auteur ou de nouvelles techniques de gestion des droits ;
- Risques juridiques : non-conformité de l'activité de la SACD avec la réglementation applicable dans tous les domaines juridiques, notamment la réglementation sur les OGC, sur le droit d'auteur, la réglementation sociale et fiscale relative aux auteurs et celle relative à la protection des données personnelles (RGDP) ;
- Risques économiques et financiers : évolution défavorable de la conjoncture économique ayant une incidence sur les montants des droits perçus et répartis aux ayants droit, insuffisance de trésorerie et de liquidité de la Société impactant la répartition des droits ;
- Risques ressources humaines : risques liés aux méthodes de travail individuelles et collectives et à leurs incidences sociales ;
- Risques naturels et sécuritaires : dommages susceptibles d'être causés aux personnes d'une part, et aux immeubles et aux biens de la Société d'autre part.

Le Conseil d'administration et le Directeur général déterminent et mettent en œuvre toutes actions et mesures préventives et/ou curatives nécessaires au traitement de ces risques, en les priorisant le cas échéant. Ces mesures, ainsi que le coût qu'elles représentent, sont proportionnées à la gravité des risques et des dommages encourus.

Le Conseil d'administration et le Directeur général informent la Commission de surveillance et les associés des mesures prises en application de la présente politique générale de gestion des risques, notamment dans le rapport de transparence annuel.

La crise sanitaire de la COVID semble ne plus présenter de risques majeurs compte tenu des mesures prises par les autorités publiques, bien que de nombreux cas individuels soient encore à déplorer pouvant impacter ponctuellement les activités.

La SACD est également confrontée au risque créé par l'action en justice intentée en 2006 par Telenet qui remet en cause la gestion collective en matière de retransmission par câble et injection directe.

La SACD a obtenu gain de cause devant la Cour d'appel de Bruxelles sur le principe d'une autorisation à demander par Telenet, sauf cas que cette dernière ne démontre pas à ce stade de la procédure.

Par ailleurs, la loi a été modifiée en avril et juillet 2022 dans un sens qui assure une meilleure sécurité juridique à nos droits.

De plus, un accord a été trouvé en 2022 avec Telenet pour la période commençant en juillet 2019 et allant jusqu'en 2025.

Le litige pour la période antérieure est donc limité désormais aux sommes à récupérer pour les chaînes et les périodes du passé non couvertes par les différents accords déjà conclus et parfaitement exécutés par Telenet.

Les évolutions et négociations en cours sur les marchés de la radio-télévision et de la distribution de services de médias, utilisateurs principaux de nos répertoires en audiovisuel, sont également des risques qui ont été pris en compte lors de l'établissement des prévisions de perception et de l'élaboration des budgets.

8. Refus d'octroyer une autorisation d'exploitation et raisons les motivant

1. Au titre des exploitations en spectacle vivant.

En 2022, il y a eu 11 refus d'octroyer une autorisation d'exploitation en Spectacle vivant. Les raisons motivant ces refus sont les suivantes :

- Œuvre sous exclusivité : l'œuvre fait déjà l'objet d'une autorisation délivrée en exclusivité à un entrepreneur de spectacle sur la période ou le territoire demandé.

- Refus d'exploitations amateurs ou par extraits : l'auteur refuse toute exploitation amateur de ses œuvres et ne souhaite être interrogé que sur des exploitations professionnelles. Ou l'auteur refuse toute exploitation partielle de ses œuvres ou des exploitations « montage » et il donne son autorisation uniquement pour des exploitations de l'œuvre intégrale ou pour des exploitations où son œuvre n'est pas jouée avec d'autres œuvres.

- Œuvre interdite : l'auteur ne souhaite plus que l'œuvre soit jouée (il peut exister une autre version/traduction/adaptation de l'œuvre qui elle sera autorisée).

- Autres refus de l'auteur : l'auteur refuse l'exploitation de son œuvre, pour des raisons qui lui sont personnelles (désaccord sur la mise en scène, la distribution, etc.).

Il convient par ailleurs de noter qu'une même œuvre peut donner lieu à plusieurs refus d'autoriser successifs au cours du même exercice.

2. Au titre des exploitations audiovisuelles : des refus d'exploitations peuvent intervenir au titre de la captation ou de l'adaptation audiovisuelle de spectacles vivants.

En effet, en **gestion collective**, bien que les diffuseurs aient accès à l'ensemble des œuvres du répertoire de la SACD, dans le cadre de l'autorisation générale qui leur est délivrée par les contrats généraux de reproduction et de représentation pour l'utilisation, celle-ci ne concerne pas les captations audiovisuelles. Pour celles-ci, les diffuseurs doivent adresser à la SACD une demande d'autorisation préalablement à tout enregistrement / diffusion / rediffusion / de l'œuvre, afin que la Société recueille l'autorisation des auteurs, autrices ou ayants droit concernés.

À ce titre, aucun refus d'exploitation n'a été enregistré en 2022 par la SACD en Belgique.

En gestion individuelle, les captations effectuées par des diffuseurs étrangers ou les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants doivent également faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la SACD après consultation des auteurs ou ayants droit concernés. À ce titre, aucun refus n'a été enregistré en 2022 par la SACD en Belgique.

À noter que la SACD ne gère pas les demandes d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par des diffuseurs étrangers. Lorsqu'elle reçoit ce type de demandes, elle les fait suivre directement aux auteurs, autrices ou à leur ayants droit, qui répondent directement aux diffuseurs étrangers.

Les raisons motivant les refus d'exploitation (captations ou adaptations) sur le secteur audiovisuel sont les suivantes :

- Montant de droits jugé insuffisant
- Mode d'exploitation non souhaité (notamment DVD et Internet), notamment pendant la période d'exploitation sous forme de spectacle vivant
- Mise en scène ou traduction n'étant pas ou plus au goût de l'auteur ou de l'ayant droit
- Indisponibilité des droits (exclusivité)
- Absence de réponse des ayants droit (successions, éditeurs littéraires, etc.)
- Priorité donnée à d'autres projets
- Méconnaissance par les ayants droit, notamment étrangers, de l'auteur-trice décédé-e de l'adaptation française de l'œuvre concernée
- Demande d'autorisation pour une durée illimitée
- Diffusion illicite

9. Autres informations

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2022 qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui sont présentés.

Recherche et développement

La SACD a continué d'intégrer les outils informatiques de la succursale au sein des processus informatiques du siège. En particulier, depuis 2021, toutes les répartitions sont centralisées au sein de Piment, qui est désormais l'outil unique pour les répartitions de la SACD.

10. Principaux indicateurs

Tableau de l'article 23 (AR 25/04/2014)

PARTIE 1 : DROITS

A. Droits perçus	19.460.913
Spectacle vivant (*)	4.331.786
Audiovisuel	10.271.308
Câble	4.715.696
Copie privée	-18.449
Reprographie	128.518
Enseignement et recherche	20.256
Prêt public	11.798

Selon la définition du SPF Économie utilisée pour le calcul de la contribution au fonds organique i.e. inclut les répartitions droits étrangers venant du siège et exclut les répartitions de Auteurs (brut fiscal) (*) hors subvention aux auteurs et autrices (1.053.963€)

B. Retenue statutaire	0
------------------------------	----------

Sur base uniquement du compte de résultat de la succursale (i.e. la retenue statutaire est prélevée par le siège)

C. Produits financiers	0
-------------------------------	----------

D. Droits en attente de perception	652.696
Spectacle vivant	106.301
Audiovisuel	546.396
Câble	277.887
Prêt public	31.054

Sur base uniquement des droits facturés au cours de l'année 2022

E. Droits perçus répartis = Droits payés (*)	19.415.819
Spectacle vivant	4.170.353
Audiovisuel	9.239.846
Câble	5.503.469
Copie privée	354.043
Reprographie	116.054
Enseignement et recherche	20.256
Prêt public	11.798

A noter par ailleurs que la subvention aux auteurs et autrices perçue en 2022 n'est pas reprise dans les chiffres ci-dessus car la répartition est décalée sur 2023.

(*) Les droits payés sont aussi les droits perçus répartis, c'est-à-dire les montants mis à la disposition du siège.

Informations A à E : un seul type d'utilisation (le mode d'exploitation est la ventilation la plus détaillée)

F. Droits perçus non encore répartis (dettes)	17.931.830
--	-------------------

Sur base des comptes de dettes détenues en Belgique et au siège pour le compte de la Belgique i.e. compilation de données de la comptabilité belge et de la comptabilité du siège

Droits perçus à répartir non réservés	11.440.050		
Ventilation par année de perception	< 2021	2021	2022
Spectacle vivant			1.053.963
Audiovisuel	1.306.495	1.162.086	6.103.723
Câble	0	133.681	1.257.927
Copie privée	244.105	-3.128	150.143
Reprographie			0
Prêt public			31.054

Droits perçus à répartir réservés	6.491.780		
Ventilation par année de perception	< 2021	2021	2022
Câble	3.090.797	678.833	2.517.393
Copie privée	201.635	3.123	0

G. Droits perçus répartis en attente de paiement (dettes)	1.663.326
--	------------------

Sur base des comptes de dettes détenues en Belgique et au siège pour le compte de la Belgique i.e. compilation de données de la comptabilité belge et de la comptabilité du siège

Ventilation par année de perception	< 2021	2021	2022
Spectacle vivant	48.039	11.134	49.140
Audiovisuel	151.604	290.879	446.652
Câble	194.008	43.012	198.262
Copie privée	62.194	47.264	66.036
Reprographie	36.749	0	0
Enseignement et recherche	1.949	0	0
Prêt public	16.323	0	0
Droits de suite	0	0	82

H. Sommes non répartissables	0
-------------------------------------	----------

PARTIE 2 : FRAIS DE GESTION

A. Total des frais (*) 2.638.459

() inclut dépenses d'action culturelle et contribution au fonds organique
La ventilation ci-dessous ne correspond pas aux coûts réels par mode d'exploitation (car information non disponible)
Comme convenu avec le SPF Économie, ventilation statistique au prorata des données de perceptions par mode d'exploitation (voir point 1.A.)*

Spectacle vivant	587.292
Audiovisuel	1.392.557
Câble	639.342
Copie privée	-2.501
Reprographie	17.424
Enseignement et recherche	2.746
Prêt public	1.600

B. Frais nets de gestion (*) 2.437.329

() hors dépenses d'action culturelle et contribution au fonds organique
La ventilation ci-dessous ne correspond pas aux coûts réels par mode d'exploitation (car information non disponible)
Comme convenu avec le SPF Économie, ventilation statistique au prorata des données de perceptions par mode d'exploitation (voir point 1.A.)*

Spectacle vivant	542.523
Audiovisuel	1.286.402
Câble	590.604
Copie privée	-2.311
Reprographie	16.096
Enseignement et recherche	2.537
Prêt public	1.478

C. Ratio frais nets de gestion / perceptions de l'exercice 12,52 %

SACD.be

**La SACD
à la Maison européenne
des Auteurs et des Autrices
Rue du Prince royal 85-87
1050 Bruxelles**

www.sacd.be

 SACD.Be

 @SACD_Be

 @sacd_be

 SACD.be